

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE TEMPORAIRE

N°

_____ 63424 _____

Portant réglementation de la circulation sur

PLACE DE LA VINAIGRERIE, RUE ALFRED DE VIGNY, RUE DE LA BASILIQUE, PLACE DE LA
BASILIQUE, RUE VILLENEUVE, RUE LAVOISIER, RUE DU GÉNÉRAL LOGEROT, RUE BOULANGER,
RUE MASSENET, RUE DE CARTHAGE, RUE CHARLES TARDY, RUE D'YPRES, RUE GOUNOD, RUE
LAMARTINE, RUE DU GÉNÉRAL DELESTRAINT, RUE DU DOCTEUR NODET, RUE DES CERISIERS,
RUE CORNEILLE, RUE AMBROISE THOMAS, RUE DE L'ÉCOLE NORMALE, RUE BIZET, RUE REYER
et RUE DE CROUY
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L583-1 à L583-5 ;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2.

Vu l'arrêté n° 51736 du 27 mars 2017 donnant délégation de signature

Considérant que l'organisation de l'extinction des luminaires par le Service Éclairage Public rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, PLACE DE LA VINAIGRERIE, RUE ALFRED DE VIGNY, RUE DE LA BASILIQUE, PLACE DE LA BASILIQUE, RUE VILLENEUVE, RUE LAVOISIER, RUE DU GÉNÉRAL LOGEROT, RUE BOULANGER, RUE MASSENET, RUE DE CARTHAGE, RUE CHARLES TARDY, RUE D'YPRES, RUE GOUNOD, RUE LAMARTINE, RUE DU GÉNÉRAL DELESTRAINT, RUE DU DOCTEUR NODET, RUE DES CERISIERS, RUE CORNEILLE, RUE AMBROISE THOMAS, RUE DE L'ÉCOLE NORMALE, RUE BIZET, RUE REYER et RUE DE CROUY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/11/2023 et jusqu'au 30/11/2024, extinction des luminaires dans le **quartier GARE** :

- PLACE DE LA VINAIGRERIE
- RUE ALFRED DE VIGNY
- RUE DE LA BASILIQUE
- PLACE DE LA BASILIQUE
- RUE VILLENEUVE
- RUE LAVOISIER
- RUE DU GÉNÉRAL LOGEROT, entre la RUE GÉNÉRAL DELESTRAINT et la RUE VILLENEUVE
- RUE BOULANGER
- RUE MASSENET
- RUE DE CARTHAGE
- RUE CHARLES TARDY
- RUE D'YPRES
- RUE GOUNOD, entre la RUE DU GÉNÉRAL DELESTRAINT et le N°5
- RUE LAMARTINE, entre la RUE ALFRED DE VIGNY et la RUE GÉNÉRAL DELESTRAINT
- RUE DU GÉNÉRAL DELESTRAINT, entre la RUE CORNEILLE et la RUE LAMARTINE
- RUE DU DOCTEUR NODET
- RUE DES CERISIERS, entre la RUE CORNEILLE et le N°6
- RUE CORNEILLE
- RUE AMBROISE THOMAS
- RUE DE L'ÉCOLE NORMALE, entre la RUE GÉNÉRAL DELESTRAINT et le N°9

- RUE BIZET
- RUE REYER, entre la RUE GÉNÉRAL DELESTRAINT et la RUE GOUNOD
- RUE DE CROUY, entre le BOULEVARD ÉMILE HUCHET et la RUE ALFRED DE VIGNY

Cette disposition est applicable les nuits de 23h00 à 06h00.

Au terme de cette période, le dispositif sera adapté ou sera rendu permanent.

Article 2 : Le dispositif sera mis en place par le Service Éclairage Public.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 17 NOV 2023

Le Maire de Bourg-en-Bresse
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Jean-Marc SCHLICK

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*